

DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de Décembre à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle Roger Eyraud, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Décembre 2020

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Anne JULLIEN, Sébastien CHAMP, Aurélie MARTORELL, Audrey CARVALHO, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER,

ABSENTS EXCUSES : Josselyne GILLIER : pouvoir donné à Jean ACHARD

Daniel DEMIZIEUX : pouvoir donné à Annick CHAUMIER

Patricia PIOTEYRY : pouvoir donné à Joseph FAURE

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 – RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE) RECONDUCTION 2021-2022

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 octobre 2018 modifiée le 22 janvier 2019 a été mis en place le Régime indemnitaire pour 2 ans, à partir du 1er Janvier 2019.

Aussi il propose la reconduction du dit régime pour 2 ans.

Les membres du Conseil Municipal de SAINT ANDRE LE PUY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 26 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

DECIDENT à l'unanimité :

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de SAINT ANDRE LE PUY est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les agents territoriaux dans les conditions ci-après décrites

Le RIFSEEP se compose de 2 parts :

L'IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Le CIA : Complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

IFSE INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle selon les critères

professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Encadrement d'agents

Responsabilité dans la formation

Contribution sur la décision

Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions

Maîtrise des outils

Autonomie

Polyvalence des domaines de compétences

Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Exposition au regard de l'environnement

Relations internes et externes

Conditions de travail

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de retenir les montants maximum annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
Catégorie C	
C1	11 340
C2	10 800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

Résultats et réalisations professionnels

Compétences

Qualités relationnelles

Contributions à l'activité du service

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
en cas de changement de fonctions ou d'emploi.

en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Ce réexamen aura lieu tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée : mensuellement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

b - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE sera maintenu intégralement

- ✓ Pendant les congés annuels
- ✓ Pendant les congés de maternité, de paternité, d'accueil d'enfant et d'adoption

L'IFSE sera suspendu

- ✓ En cas de congé maladie ordinaire l'IFSE sera supprimée à partir du 11ème jour d'absence
- ✓ En cas de congé longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service
- ✓ En cas de maladie professionnelle le complément indemnitaire annuel suivra le sort du traitement

c - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

d - Attribution :

Le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

CIA COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- ✓ Absentéisme
- ✓ Implication
- ✓ Coordination

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
Catégorie C	
C1	1260
C2	1200

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé semestriellement, il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre

b - Modalités :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail et lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c- Modalités :

Le CIA sera maintenu intégralement

- ✓ Pendant les congés annuels
- ✓ Pendant les congés de maternité, de paternité, d'accueil d'enfant et d'adoption

Le CIA sera suspendu

- ✓ En cas de congé longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service
- ✓ En cas de maladie ordinaire
- ✓ En cas de maladie professionnelle

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

Le montant individuel du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) qui exercent les fonctions du cadre d'emploi concernées par le RIFSEEP

Adjoints administratifs
 Adjoints techniques
 Adjoints du patrimoine
 ATSEM
 Rédacteurs

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021

Article 5 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et doivent être considérées comme inapplicables et sans effet.

2 – REGION AURA DEMANDE SUBVENTION AU TITRE BONUS RELANCE 2020-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Bonus relance 2020-2021 la Commune peut bénéficier d'une subvention pour des travaux d'investissement de la part de la Région Rhône Alpes Auvergne. Il présente des devis pour travaux à l'école :

Société Glass Protect 42 Pose de films anti-UV : 10 912.00€ HT

Société SCALU Pose de stores : 7 741.20€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter la subvention maximale correspondante auprès de la Région AURA

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention maximale correspondante auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne

Dit que les dépenses d'un montant total de 18 653.20€ HT seront imputées en section investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

BATIMENTS : la peinture des vestiaires de la salle des sports est terminée.

CANTINE : 3 Purificateurs d'air seront installés après choix entre 3 devis en fonction du prix, du coût annuel, du bruit. 80 % sont financés par la Région avec plafond de 1 800€.

VOIRIE : Hydrocurage des siphons des eaux pluviales vers la gare terminé

Curage de l'Anzieux : des réunions avec la DDT, SIMACOISE, la ville de Montrond et la SNCF sont en cours pour déterminer la meilleure stratégie pour l'entretien de l'Anzieux.

COMMUNICATION :

Le bulletin municipal est en cours d'impression et devrait être distribué pendant les vacances de Noël

Panneaux lumineux : Le fournisseur a été choisi. Deux panneaux devraient être installés en mars ou avril.

Skate park : Attente pour un éventuel terrain

INFORMATIONS DIVERSES

TESTS COVID : Des tests seront réalisés le 22 et 23 décembre sur la commune salle des mariages.

De 9 heures à 12 heures ce seront des tests PCR et de 17 heures à 19 heures des tests antigéniques pour les personnes symptomatiques de moins de 65 ans sans gros antécédents.

CCFE TAXE ORDURES MENAGERES

Il a été décidé en conseil communautaire une augmentation de 16 % de la taxe sur les ordures ménagères en 2021. Il y a un déficit de 600 000 € qu'il faut combler. Il est à déplorer que la hausse risque de se poursuivre. Les élus demandent plus de transparence et des explications concernant ces hausses successives et souhaitent des explications lors d'un prochain conseil municipal en présence du responsable de CCFE.

Prochain conseil municipal : Mardi 19 janvier 2021

Affichage du 21 DECEMBRE 2020

Jean ACHARD
Maire